

La fontaine de la Rue des Clous

On note les dates 1844 et 1845 pour une demande de fontaine à jet d'eau, rue des Clous.

Le 26-6-1914 : Il faut déplacer la fontaine de la rue des clous pour laisser le passage dans la rue.

Située rue Haute/rue des Clous (Clos), il a fallu utiliser pour des questions de gravité, les sources de la Fousole.

Pourtant à la construction de la maison au 16, rue des Clous, on a pu remarquer que l'eau n'arrêtait pas de couler. En effet l'endroit « *fréanderie* » correspond à endroit frais, il y avait de l'eau à cet endroit.

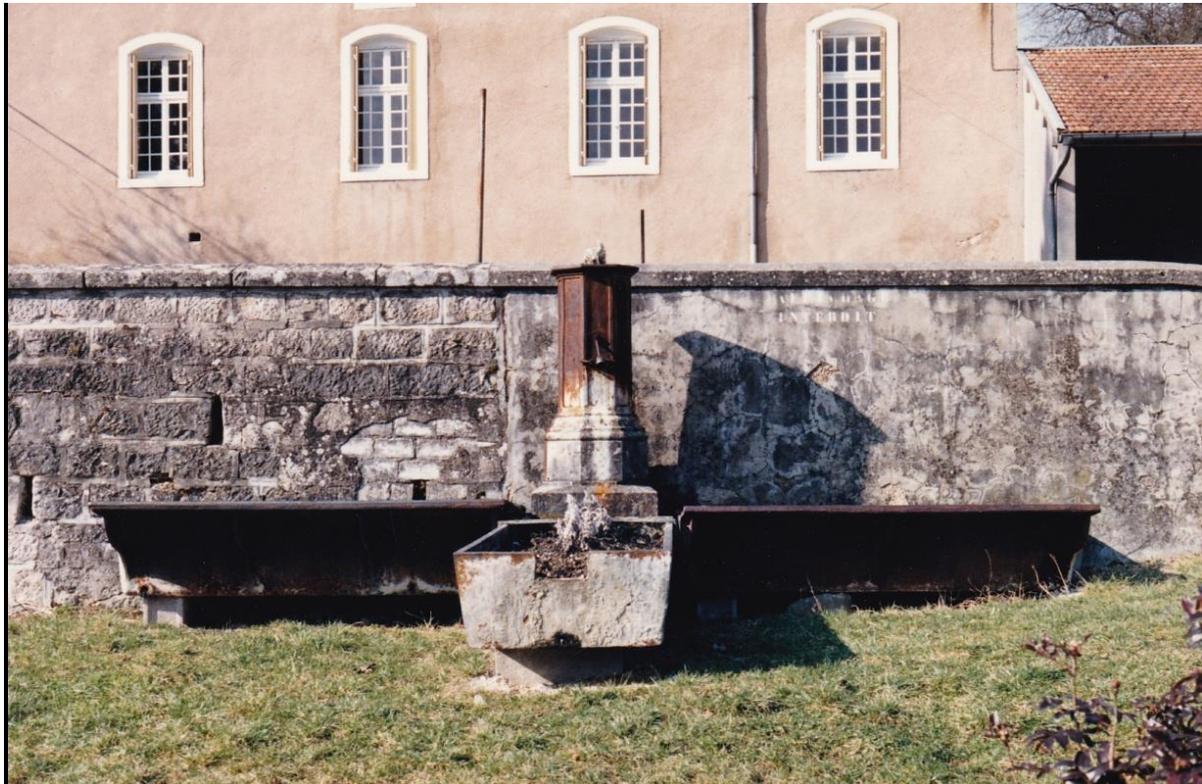
Il fallait de la pression pour alimenter la fontaine. Or ce n'est qu'en 1942 que grâce à l'abbé Dreyer, celui-ci a montré que l'eau venant de St Quirin pouvait atteindre les marches de l'église et donc cela suffisait pour alimenter la fontaine de la rue des clous. Jusqu'à ce moment là, il manquait souvent d'eau, il y avait souvent des avanies (sécheresse, calcaire,...)

Il y avait la colonne (pyramide) et l'eau coulait dans les deux abreuvoirs, puis allait dans le bac de rinçage et seulement après allait dans les deux lavoirs.

La commune l'a vendu en 1978.

Seul le bac de rinçage en béton a été cassé. Le restant a d'abord été mis contre le mur de la cour d'école, puis à nouveau déplacé Place des Tilleuls.

On remarque la colonne et les deux bacs à laver et une auge.
L'autre auge se trouve près de la Croix des Haies (à l'extrémité de la rue des Clous).







14.221

17.3022 Procès-verbal du Conseil Municipal de Pargny - Sous - Mousaux

Vodges.

Seance du Sept Mai 1884.

Département de
Haute-Meuse

Commune de
Pargny - S. Mousaux.

Délibération concernant
établissement d'un
fontain.

Le Conseil Municipal de Pargny - Sous - Mousaux réuni en séance, le Sept Mai, en l'absence de M. ~~...~~ et où étaient présents un nombre de M. Membres suffisant pour remplir le rôle de la loi;

Qui le rapport du Maire sur la situation des fontaines existantes, une fontaine à la fontaine de la rue de l'Église et une autre dans la rue de l'Église, vis-à-vis de la rue de la Neuve Église;

Considérant que les fontaines existantes dans différents endroits du Village sont des trous boueux pour l'usage de la rue de l'Église;

Considérant que si un individu se déclarant dans cette partie du Village, il se trouve en fait d'égout pour les pannes de la rue, ce qu'elle manque d'eau, sans que l'on puisse y remédier;

Considérant que la suppression possible de fontaines existantes pour cet établissement;

Vote la fondation nécessaire à l'établissement d'un fontain dans la rue de l'Église, et prie le Maire de faire dresser par M. ~~...~~ architecte à l'Église, en dressant les plans de la fontaine, à la diligence de M. le Maire, pour soumettre à son approbation, afin que le ouvrage soit exécuté dans la plus courte délai possible. Le Maire sera tenu de faire faire les travaux nécessaires et de faire établir un auge dans l'endroit le plus convenable de la rue de l'Église.

Délibéré séance tenue, le 9 jour avant-dito.

Ont signé: M. Bougeois, M. Roguet, M. de M. Aschole, M. de M. Pottier, M. de M. Rousselle, M. de M. Etienne, M. de M. Pottier, M. de M. Rousselle, M. de M. Etienne.

Pour copie conforme:

Le Maire de Pargny - S. Mousaux

(Faint handwritten notes and signatures at the bottom of the page)





Designation des objets _____ Longueur Largeur Hauteur Cube

Report de la valeur de la maçonnerie en pierre de taille _____

Maçonnerie en gros moellons posés en mortier de chaux et ciment _____

Développement des murs circonscrits des enchaînements des bois scierés _____ 8,00 x 1,00 x 0,70 = 5,60

Murs de séparation pour supporter les couvertes 8, 10 x 0,40 x 0,30 = 0,96

Total surface _____ 11,56 x 0,10 = 1,15

Cube total _____ 7,72

les quels 7,72 à 15,00 donnent _____

Pêches surface 3,78 x 0,15 en cube 0,56 à 12,00 donnent _____

épuisement des eaux pour poser le béton _____

de faculté

Montant de la maçonnerie en pierre de taille _____

Pierre en Meissen

Surface comme à l'estimatif 19,00 à 1,28 le mètre carré prix de l'estimatif donnent _____

Grosse fonte

Corps à neuf épuis le récipiendaire d'eau jusqu'à la maison du sieur _____ 1224,60

compris le demi corps à bréde pour ajuster le corps en plomb. les quels 1224,60 à 5,40 le mètre courant prix de l'estimatif donnent _____

Moins valeur pour douze corps de regard compris les bornes _____

l'aux corps fournis par la commune et posés par l'entrepreneur ci 2,05 mètres courant à 1,28 donnent la somme de _____

Valeur des fontes _____

Designation des objets

Prix
Somme

Monture.

Corps de 34 millimètres de diamètre
intérieur pour le télegramme le mètre
courrant et.

Coils pour traverser la saumelle _____ 75.^k.^{cc}
id. pour le thème hydraulique _____ 33.^{cc}
Grenouilles _____ 13.^{cc}

Prix total _____ 121.^k.^{cc}

les quels 121 kilo à 1 franc font la somme de _____ 121.^{fr}

Fer et Cuivre

Barres pour porter les saux sous
le jet de la fontaine _____ 6.^{cc}
Yalle pour la grenouille _____ 2.^{cc}
Grenouille en bois au bout de l'aube
fermeture au port. du thème hydraulique
comme à l'estimatif ci _____ 18.^{cc}

Six brides de raccorde pour monter les corps
en plomb sous la saumelle et celle du thème
hydraulique _____ 9.^{cc}

Total des fers _____ 35.^k.^{fr}

les quels 35.^k.^{fr} à 1.^{cc} font _____ 35.^{fr}
Un jet en cuivre comme à l'estimatif _____ 8.^{cc}
Côte de mascaron _____ 3.^{fr}

Total _____ 46.^{fr}

Récapitulation.

Travaux de terrassement	1381. ⁵⁰
Entretien des déblais des rues & après l'état présent par N. le Maire	147. ¹⁰
Macammie en fondation	36. ⁷⁶
Intérêt de échange	458. ⁰⁵
Macammie en pierre de taille & macammie en gros moellons posés à mortier de chaux & ciment	348. ⁹⁵
Pari en herisson	84. ⁵⁵
Gros fente	694. ⁰⁹
Plombiers	121. ⁰⁰
Fer & cuivre	43. ⁰⁰

3e p. 2

Montant total des travaux	9562. ⁰⁰
la quelle somme réduite proportionnellement au rabais de l'adjudication donne celle de	7841. ⁰⁰
le dixième à retrair pour l'année de garantie	784. ¹⁰

Reste	7056. ⁹⁰
l'entrepreneur a touché un acompte de	2500. ⁰⁰

Reste dû à l'entrepreneur 4556.⁹⁰

Acompte de l'Architecte

Reste dû à l'Architecte le vingtième du montant des travaux	392. ⁰⁵
Papier timbré	9. ⁵⁰

Total dû à l'Architecte	401. ⁵⁵
il a touché	128. ⁰⁰

Reste dû à l'Architecte 273.⁵⁵ — 273.⁵⁵

Total dont Messieurs le Maire & Messieurs le Procureur ont touché pour l'entrepreneur	4833. ⁴⁵
Messieurs le Maire & Messieurs le Procureur après l'approbation de Messieurs le Procureur	1833. ⁴⁵
Indemnité demandée par le conseil municipal pour le passage des corps dans des terrains dont les frais ont été arrêtés à la somme de	90. ⁰⁰

A Neuville le 1 Décembre 1848.

Par l'Architecte soussigné. *del. mathieu*

del.

Vosges.

33

8.12.1845

11. 34.



Arrondissement de Neufchâteau.

Extrait d'une demande et des Arrêts intervenus
à son appui concernant le paiement des travaux d'une fontaine
dans la commune de Largny, sur l'écoulement de l'eau de la source au
Puits de la Commune.

Neufchâteau, le 8 Décembre 1845.

Monsieur le Préfet du département des Vosges.
Corroy, Notaire, entrepreneur de travaux publics

demeurant à Neufchâteau. — Le contenu de votre exposé qu'il
s'agit de rendre judiciaire des travaux à faire dans la Commune de
Largny-sous-Mouray, le 21 Juillet dernier. — Ces travaux étant
terminés, l'exposé sous pli, Monsieur le Préfet, d'autorisation de
la Commune de Largny-sous-Mouray, à l'effet de lever mandats de
la somme de quatre mille cinq cent cinquante-six francs, quatre-
vingt-dix centimes suivants le décompte ci-joint. — L'exposé
a l'honneur d'être avec respect,

Commune de
Largny-sous-Mouray.



Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Corroy.

Le Conseil Municipal de Largny-sous-Mouray, réuni
extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, par autorisation
de Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau, en date du 8 Décembre 1845,
présent M. M. E. W. Colliot, J. Stéven, A. N. Marchal,
J. M. Gilbert, D. Roguet, Ch. Trévis, et N. Maury, maire.
— Du la demande, en date de ce jour présent, sous le nom de Corroy,
entrepreneur de travaux publics, domicilié à Neufchâteau.

Vu et examiné la réputation parcellaire des travaux exécutés
dans la commune de Laryny pour l'établissement d'une fontaine
dans la rue de l'Église,

Considérant que ces travaux ont été exécutés par les entrepreneurs
en son et conscience, et selon toute la règle de l'art;

Considérant que les entrepreneurs de cette fontaine ont été
payés promptement par l'entrepreneur;

Déterminé qu'il y a lieu de payer sur les fonds communaux
une somme de huit mille deux cent quarante-deux francs cinquante
centimes pour en payer le montant; - mais attendu que l'architecte & l'entrepreneur
ont traité un à compte de deux mille six cent vingt-cinq francs
et qu'il doit être retenu à cet égard une somme de six cent quatre-
vingt-quinze francs dix centimes montant du dixième pour l'année
de garantie, il en sera tenu alors pour les sus-dits que celle de
quatre mille huit cent trente-trois francs quarante-cinq centimes
à laquelle somme il convient de déduire celle de quatre-vingt-
deux francs pour les dégradations causées dans dix années en payant les entrepreneurs
Ceci forme une somme totale de quatre mille neuf cent
vingt-trois francs quarante-cinq centimes pour laquelle le Conseil
Municipal prie M^r le Préfet d'autoriser le Maire à en
délivrer Mandat.

Fait en séance, par les membres soussignés
à Laryny, le dix de ^{juin} 1844. Signé: E. N. Colliot,
J. Bième, J. N. Gilbert, D. Haquet, Ch. Cotard,
M. Marchal, et M. Mauson, maire.

1.12.1865
189219

11° 34.



Ministère des Travaux Publics
Le 21 juillet 1865
à Paris
Le receveur des Travaux Publics

Department des Vosges.
Sous-Préfecture de Neufchâteau.
Commune de Paroy sous murau.

Reception provisoire des travaux exécutés dans la commune de Paroy pour l'établissement d'une fontaine dans la rue de l'Eglise, les dits travaux exécutés par leieur Corroy Nicolas, entrepreneur de bâtiment à Neufchâteau.

J'ai soussigné, M. Mathy architecte ancien élève de l'École Polytechnique des beaux-arts, chargé des projets et de la surveillance des travaux et des dessins.

Me suis transporté dans la commune de Paroy le vingt-neuf Novembre dix huit cent soixante cinq, en présence de Monsieur le Maire, de l'adjoint, d'un parti des membres du conseil d'entrepreneurs, j'ai après vérification reconnu que tous les travaux de la fontaine avaient été exécutés suivant les plans et devis en foi de quoi j'en ai délivré la présente réception provisoire et métre suivant.

Métre des travaux.

Travaux de terrassement.

	Cube	Deniers
Branches de la conduite des eaux au réservoir des mètres		
écartant à 3,30 prix de l'estimatif principal écartant		1336,50
feuilles de limas d'eau comme à l'estimatif	4,90	
de en massif sous l'auge et le thier hydraulique	3,00	
feuilles de plâtres joints tranchés pour la recherche des sources	67,10	
Cube total des feuilles	75,00	
lesquels j'y mets à 0,60 prix de l'estimatif écartant		45,00
Valeur des travaux de terrassement		1381,50

avec le devis ont été exécutés conformément à l'article 22 de l'arrêté du 24 mars 1865 sur les formules prescrites par le article 10 et 11 de l'arrêté du 24 mars 1865.

Designation des objets	Longue	Largeur	hauteur	Cube	deniers
Macamori en fermentation					
Masse d'eau comme à l'estimatif				1. 44	
id) sous l'auge de la tour hydraulique				3. 00	
Cube total				4. 44	
les quels 4. 44 à 5. 35 prix de l'estimatif cement					36. 76
Cendres de rectoige de la fermentation dans la cuve					
Cendres de rectoige de la fermentation dans la cuve					436. 07
id) Cendres de rectoige de la fermentation dans la cuve					22. 00
les quels 436. 07 à 1. 00 cement					438. 07
Macamori en pierre de taille et					
macamori de gros moellons et					
ciment.					
Chaux hydraulique comme à l'estimatif				1. 70	
Amas d'eau comme à l'estimatif				1. 09	
Cube total				3. 10	
les quels 3. 10 à 38. 74 prix de l'estimatif cement					119. 23
Pavement de terre				1. 00	
Amas d'eau comme à l'estimatif				2. 59	
Chaux hydraulique comme à l'estimatif				10. 81	
Surface totale				13. 70	
les quels 13. 70 à 3. 00 cement					40. 20
Pis de terre en creux de l'auge ancienne					8. 00
Reposamment de l'amas d'eau comme à l'estimatif				0. 60	
id) en terre hydraulique				0. 34	
Cube total				0. 94	
les quels 0. 94 à 16. 00 cement					15. 04
Summe à reporter					211. 33

Département
des Vosges

N° 60

48

DÉPARTEMENT
DES VOSGES
CANTON
NEUFCHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE PARGNY-SOUS-MUREAU

Séance du 28 mai 1924
1 JUNE 1924
CABINET DU PRÉFET

Objet:
achat de terrain
de 70 mètres carrés

L'an mil neuf cent vingt quatre le vingt huit mai
le Conseil municipal de la commune de Pargny-sous-Mureau s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire (ou) en session extraordinaire, dont avis a été donné à M. le Sous-Préfet à la date du

Etaient présents: MM. Caillaudier, Claudot, Marschal, Millot
Bonniville et Perrier

EXTRAIT AFFICHÉ
30 mai 1924

Absents: MM. Aubertin, Marcel, Lini et Colou

Le Maire effectif et légal des membres
du Conseil municipal 10
Le Maire délégué 10
Les Membres du Conseil municipal 10
Total des membres présents à la séance 30
Total des membres ayant siégé à la délibération 30

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la même loi, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bonniville

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

NOTE. — Toute délibération doit être
inscrite au registre. Elle est adressée
soit au Maire, soit au Sous-Préfet, dans la
même séance, à la préfecture ou à la sous-
préfecture.
Les délibérations qui s'appliquent à
la vente ou location doivent contenir
le cahier des charges ou en être
suppléées.

M. le Maire expose au conseil que pour les travaux communaux
qui le conseil a décidé de faire cette année, il y a lieu
d'acheter une parcelle de terrain de 70 mètres carrés, dans
une propriété appartenant à M. Colan Victor, si on dit à la
Féandrie cette parcelle est nécessaire pour le déplacement des
auges abreuvoirs de la fontaine rue des Clous

Approuvé
le 1er juin 1924
Edouard Bujak
MAIRI DE PARGNY-SOUS-MUREAU
LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le conseil accepte la proposition et donne plein pouvoir
à M. le Maire pour l'achat de cette parcelle au prix de 110 francs
vote également le crédit de cette somme à grandeur ten

Les registres en ce la contenant
Delibéré à Pargny, les an, mois et jour sus dits
Etout les membres signés
Pour capitulation comprise
Le Maire,
C. Jemel

APPROUVÉ

POUR LE PRÉFET

Mairie n° 16
Signal. — Imp. Ch. Huguette

